

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse
83630

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise TLM Conseil et solutions d'agencement domiciliée 9 Avenue Jean Jaurès 34490 CORNEIHLAN

Arrête

Article 1^{er} : En raison de la livraison et de l'installation de meubles Prorol et Prospace, la circulation et le stationnement seront interdit du mercredi 30 novembre au 1 décembre 2022 sur le Cours Alexandre Gariel, au niveau de la pharmacie de 9h00 à 16h30.

Article 2 : : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et la sécurité sera assurée par la Police Municipale.

Article 3: Madame le Maire et la Police Municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

